Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

Paiement des pensions et allocations de retraite par canal bancaire

Pendant des années, de nombreux retraités n'ont cessé de réclamer que leurs pensions de retraite leur soient versées sur le compte de leur banque habituelle autre que la poste, via le CCP. Le gouvernement s'était engagé à satisfaire cette revendication : c'est chose faite depuis l'été dernier, mais cette opération n'a pas eu l'engouement attendu. Nous rappelons ci-dessous les modalités pratiques du paiement des pensions telles que définies par la CNR pour les retraités issus du régime des travailleurs salariés.

La Caisse nationale des retraites (CNR) informe l'ensemble de ses usagers du lancement du paiement des pensions et allocations de retraite par le biais du canal bancaire depuis le mois de juillet 2015. Elle rappelle, ainsi, aux retraités inscrits sur ses registres que les dates de paiement par ce canal sont similaires à celles du paiement par réseau CCP. La banque (privée ou publique) versera les pensions ou allocations de retraite, selon le calendrier de paiement habituel, soit les : 20, 22, 24 et 26 de chaque mois. Enfin, la CNR invite l'ensemble de ses usagers désireux de percevoir leur pension ou allocation de retraite par le canal bancaire de se rapprocher de leur agence locale CNR de wilaya, afin de communiquer leur numéro de compte bancaire.

Par ailleurs la Caisse nationale des retraites rappelle que le calendrier de paiement des pensions et allocations de retraite se présente comme suit :

PAIEMENT DU 20	PAIEMENT DU 22	PAIEMENT DU 24
LAGHOUAT	ADRAR	OUM-EL-BOUAGHI
BEJAIA	BECHAR	BATNA
BLIDA	ALGER CENTRE	BISKRA
BOUIRA	ALGER EST	TLEMCEN
TAMANRASSET	ALGER OUEST	JIJEL
TIZI-OUZOU	ALGER NORD	SETIF
DJELFA	MOSTAGANEM	SAIDA
MEDEA	ORAN	SIDI BEL ABBES
OUARGLA	TINDOUF	CONSTANTINE
BOUMERDES		M SILA
TIPAZA		EL BAYADH
AIN-DEFLA		BORDJ BOU ARRERIDJ
GHARDAIA		EL OUED
ILLIZI		KHENCHELA
		MILA
		NAAMA
		AIN TEMOUCHENT

LA CNR À L'ÉCOUTE DES PRÉOCCUPATIONS DES RETRAITÉS ET FUTURS RETRAITÉS VIA INTERNET

La direction générale de la CNR a ouvert sur son site internet une rubrique «Vos préoccupations» (lien électronique : <http://cnr-dz.com/vos-preoccupations<) afin de permettre aux retraités et aux futurs retraités de lui adresser leurs doléances, remarques et autres propositions. Est-ce que la CNR s'engage à travers ce canal à répondre directement aux internautes qui l'auront sollicitée ?

«Le Soir Retraite» demande à ses lecteurs qui auront utilisé cette rubrique de lui faire part des résultats de leur démarche.

Nous reproduisons ci-dessous le tableau de cette rubrique.
Tous les champs suivis de **(*)** sont obligatoires

Votre nom * :

Votre email * :

Adresse postale * :

Sujet * :

Renseignement

Votre message * :

Entrez les caractères * :

Envoyer

Reconstitution de carrière via la CNR

1- CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA RECONSTITUTION DE CARRIÈRE

Disponible au niveau de la direction centrale :

- Les données salariales du régime minier de 1950 à 1986
- Les données salariales du régime agricole de 1955 à 1957
- Les données salariales du régime général antérieures :
  - Au 01-01-72 pour les employeurs «100 000 au 120 499»
  - Au 01-01-80 pour les employeurs «120 500 au 123 553»

Disponible au niveau des agences de wilaya :

Toutes les données salariales des assurés sociaux, des régimes agricole et général autres que celles disponibles au niveau de l'agence centrale.

2- POUR AVOIR VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE

Quand ?

- A la veille du départ à la retraite
- Pour les périodes jugées manquantes dans le décompte de votre carrière

A qui s'adresser ?

- Par dépôt de dossier de retraite :
- A l'agence CNR de résidence de l'employeur pour les personnes en activité
- A l'agence CNR de leur résidence pour les personnes qui ne sont pas en activité.

Sans dépôt de dossier

- A l'agence de résidence du ou des employeurs concernés

3- QUE FAUT-IL POUR LA DÉLIVRANCE D'UN RELEVÉ ?

Informations nécessaires

- Nom et prénom
- Date et lieu de naissance
- N° sécurité sociale de l'assuré
- Les N° des employeurs :
- Périodes et durées de travail par employeur
- Salaires déclarés

Documents nécessaires

- Acte de naissance
- Copie carte de Sécurité sociale de l'assuré
- Justificatifs d'activité (certificat de travail)
- Attestation d'affiliation à la Cnas pour le régime général
- Tout autre document jugé utile

D- OÙ RÉCLAMER

En premier lieu : A l'agence CNR de votre wilaya de résidence

En second lieu : A la direction de la gestion des carrières des assurés sociaux, DG de la CNR, **rue Hassan Benaâmane Bir Mourad Rais Alger – BP 547 Birkhadem – Algérie.**

Joindre : copie des documents remis à l'agence ; votre adresse complète ou votre adresse e-mail.

NB : Le relevé de carrière n'est délivré par la CNR que pour la constitution d'un dossier de retraite.

Estimation de votre pension de retraite

Avant de partir en retraite et afin de vous permettre d'avoir une idée sur le montant de la pension que vous versera la CNR, il vous suffit de vous connecter au site internet de la CNR (http://cnr-dz.com/), de vous diriger vers la rubrique «La CNR à votre service», puis la sous-rubrique «Calcul de votre retraite» qu'il faudra remplir par les renseignements vous concernant, puis d'appuyer sur la case «Calculer».

En principe, un montant s'affichera mais qui ne sera qu'une estimation. Cela vous permettra quand même de le comparer avec le 1er montant indicatif (sur papier) que vous communiquera la CNR après le dépôt de votre dossier, et éventuellement de comparer ou de demander des explications. Là aussi, le «Soir Retraite» souhaite recevoir vos remarques et vos propositions à ce sujet.